

Convention Simplifiée de Formation N° 13969

N° session : 260783A

Entre les soussignés :

◆ **Formation DOM**

4 rue de la Réussite - Village du Mahury
97 354 REMIRE-MONTJOLY
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
96 97 30474 97 auprès du préfet de région Guyane

◆ **LIP LYON TUYAUTERIE**

SOUDEURE ITN - 69 rue Jean Zay
69800 ST PRIEST
Représenté par : **Mme PLACIDO Justine**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

Formation DOM organise l'action de formation suivante :

Intitulé : CACES® R482 Cat. F - Engins de chantier (Cat : F)
Objectif et contenu : Suivant programme joint
Durée - Dates : 21 heures réparties sur 3.0 journées du 21 au 25 septembre 2026
Lieu : FORMATION DOM - Rémire-Montjoly - 4 rue de la réussite - Village du Mahury - 97354 Rémire-
Stagiaires : FABRE Yannick
Nombre de stagiaire(s) : 1

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Gp	Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	Total HT	Dont Remise	Tx Remise
A	Frais Pédagogiques	LIP LYON TUYAUTERIE	1	825.00 €	825.00 €	0.00 €	0.00%
					Total HT :	825.00 €	
					TOTAL TTC :	825.00 €	

Conditions de Paiement : LIP LYON TUYAUTERIE - ST PRIEST : 30 jours date de facturation

Article 3 : Conditions générales de vente (version complète via le lien ci-contre : cgv.formationdom.fr)

Formation DOM se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou si les conditions optimales d'exécution de la formation ne sont pas réunies **d'annuler ou de reporter la prestation jusqu'à 7 jours avant le déroulement de ladite prestation, excepté cas de force majeure** justifié où aucun délai n'est applicable. L'entreprise en sera avisée par tout moyen et un report de la formation aux mêmes conditions financières pourra être proposé. En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, Formation DOM retiendra 50% du prix convenu, et 100% du prix convenu pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation. Toute absence de candidat le jour du démarrage de l'action sera facturée à 100% du montant prévu dans l'article 2 de la convention. L'entreprise devra s'assurer que **le candidat positionné sur une formation réponde bien aux prérequis fixés** dans le programme. Dans le cas contraire, Formation DOM se réserve le droit de **ne pas accepter le candidat**. L'entreprise doit communiquer à ses candidats les convocations sur lesquelles figurent les horaires de formation. Dans l'éventualité où le **candidat inscrit se présente en retard** et ce malgré les relances de l'organisme de formation, Formation DOM se réserve le droit de refuser le candidat et **l'action sera facturée à 100% du montant prévu dans l'article 2.**

En cas de prise en charge par un OPCO, et pour que la facture puisse être établie à l'ordre de l'OPCO désigné par l'entreprise, cette dernière devra **transmettre l'accord de prise en charge à Formation DOM dans les plus brefs délais. À défaut de transmission de l'accord de prise en charge dans le délai précité, Formation DOM facturera la totalité de la formation à l'entreprise. Dans le cas où l'OPCO désigné ne prendrait pas à charge les absences de candidats en formation, ces dernières seront facturées directement à l'entreprise. En cas de prise en charge partielle de la formation par l'OPCO, la différence de coût sera facturée directement à l'entreprise.**

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Cayenne sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Cayenne, en deux exemplaires, le 24 août 2026

Pour LIP LYON TUYAUTERIE

Pour Formation DOM

Séverine LANDRY

Assistante de gestion

Formation DOM

4 rue de la Réussite - Village du Mahury - 97354 REMIRE-MONTJOLY

Tél. : 0594313670 - E-mail : secretariat@formationdom.fr

www.formationdom.fr

Siret : 751 017 260 00090 / SASU au Capital de 5800€

Enregistré ODF sous le numéro : 96 97 30474 97

Numéro de certification CACES® DEKRA : D-673-02

Numéro d'habilitation SST : 1442057/2018/SST-01/O/22

Numéro d'habilitation PRAP : 1007007/2014/Prap-IBC-01/O/22





Formation DOM

4 rue de la Réussite - Village du Mahury - 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél. : 0594313670 - E-mail : secretariat@formationdom.fr

www.formationdom.fr

Siret : 751 017 260 00090 - APE 8559A / SASU au Capital de 5800€

Enregistré ODF sous le numéro : 96 97 30474 97
Numéro de certification CACES® DEKRA : D-673-02
Numéro d'habilitation SST : 1442057/2018/SST-01/O/22
Numéro d'habilitation PRAP : 1007007/2014/Prap-IBC-01/O/22

